

N°2026-003

**Des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE**

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 12

Séance du 15 janvier 2026

Date de la convocation :
09/01/2026

Date d'affichage de la convocation :
09/01/2026

L'an deux mil vingt-six le 15 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEYRIES Philippe, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs : BEYRIES, BENAC, BOUDÉ, BUSIPELLI-BEYRIES, CASTAINGTS, FARGUES, JOUSSEINS, LENTIN, MUR, PHILIP, SAINT-MARTIN, TÉCHENÉ.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs : COUERBE, DALL'AVA, PÉRON, PORTÉ, WISNER.

Objet de la délibération :

PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) ET OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) – VALIDATION DE L'AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION COMMUNE

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN),

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » d'Éauze, Cazaubon et Castelnau d'Auzan, signée le 25 mai 2021,

Vu la convention ORT/PVD signée, pour une durée de 3 ans, le 31 mars 2023 pour la revitalisation des communes de Castelnau d'Auzan Labarrère, Cazaubon, Éauze, Estang et Gondrin,

Vu la position de l'ANCT de prolonger les conventions PVD jusqu'au 31/12/2026,

Vu l'avis favorable du comité de projet ORT du 04 novembre 2025 de prolonger la convention PVD jusqu'au 31/12/2026 et la convention d'ORT jusqu'au 31/12/2030,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 25 novembre 2025 de prolonger la convention d'ORT jusqu'au 31/12/2030,

La convention ORT/PVD du Grand Armagnac conclue initialement le 31 mars 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes de Castelnau d'Auzan Labarrère, Cazaubon, Éauze, Estang et Gondrin.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Vu la délibération du Conseil Communautaire D25.12.03 en date du 10 décembre 2025, approuvant la prorogation des conventions PVD et ORT ;

Il est proposé, de prolonger le dispositif PVD jusqu'au 31/12/2026 et la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du Grand Armagnac jusqu'au 31 décembre 2030.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE le projet d'avenant au convention PVD/ORT annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;**

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 16 janvier 2026

Le Maire,

P. BEYRIES

